Image not found or type unknown

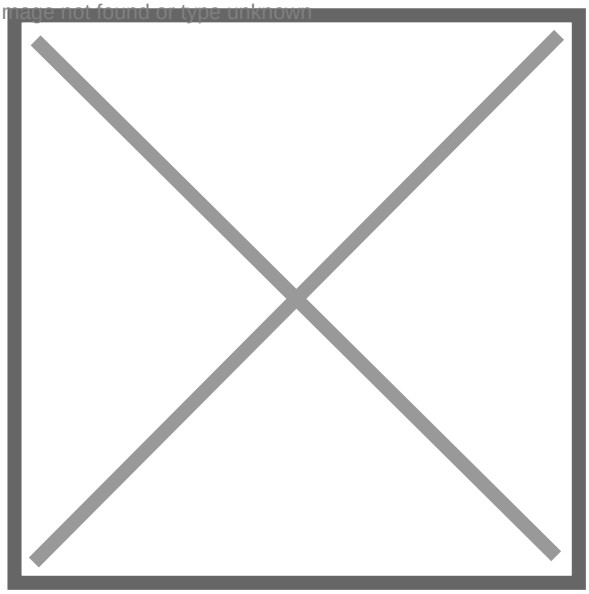

Licenciement en cas de rupture de sous traitance

Par **shakky**, le **08/11/2013** à **09:12**

bonjour

je travail pour un sous traitant d'une tres grosse entreprise (on en parle de l'actualité) mais voila cette dernière prevoi de fermé.
Mon entreprise me propesera surment d'autre truc, mais tres different de ce que je fais actuelement et physiquement trot dur pour moi (et meme mes collogues), donc va surement nous licensier , comment cela va t'il se passé ? on aura juste les indemnités legal minimum ou autre (vu que si il y a une rupture de contrat de sous traitance , mon entreprise va peut etre je pense avoir une compensation financiere)

j'espere que mes ecrits on été clair

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **10:38**

Bonjour,
A priori le motif économique d'un éventuel licenciement semble écarté puisque vous évoquez inaptitude, pénibilité...et non l'impossibilité pour votre employeur de vous donner du travail.
Vous escomptez récupérer une partie des dommages qui pourraient être alloués à votre employeur par son donner d'ordre en passe de fermer et donc cesser ses ordres de travaux.
Ce genre d'indemnité avoisine plus souvent le Zéro qu'autre chose, il n'y a pas d'indemnité de licenciement dans les rapports commerciaux, mais des clauses pénales contractuelles dont on ignore tout ici.

Par **shakky**, le **08/11/2013** à **11:21**

ok mais le travail ne sera pas du tou le meme et changemenent aussi de convention. Actuellement nous sommes sous la convention propreté (nous évacuons les dechets (poubelle classic et aussi tous les dechets industrielle de l'usine et produit de l'usine avec defaut) avec pour certain cas l'utilisation de chariot elevateur pour mon cas etc, et si l'entreprise qui nous prend en sous traitance ferme, mon entreprise voudrait surement nous replacé (mais 1 ou 2 pas plus sur 11) dans leur site mais cette derniere n'a rien a voir avec notre travail actuel et sous une autre convention (reparation et vente de pallette, convention industrie,travail reparation de 180 palettes mini par jour).

Par **moisse**, le **08/11/2013** à **16:18**

Bonjour,
Je connais un peu l'activité que vous évoquez.
Mais en attendant il est impossible de vous indiquer quoique ce soit.
Tout est en fait possible, depuis le reclassement jusqu'au licenciement aussi bien pour motif économique que personnel, ou encore inaptitude.
En outre on ignore tout de votre contrat de travail.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés